

Montreuil, le 5 mai 2022



CHANGER LE NOM DE L'ENTREPRISE N'AMÉLIORERA PAS LES CONDITIONS DE VIE DES DISTRIBUTEURS !

Les actionnaires d'Adrexo souhaitent changer le nom de notre entreprise afin de redorer son image, alors que c'est leurs façons de la gérer qu'il faudrait changer. En effet, quel que soit le nom qu'ils choisiront, c'est plutôt les méthodes de management et les relations sociales que la direction devra modifier en profondeur !

Comment peut-on parler de dialogue social lorsque M. Éric Paumier, *Directeur général et actionnaire* de l'entreprise, prouve son désintérêt des relations sociales et son irrespect envers les syndicats et les salariés, en multipliant les absences aux réunions de négociations ?

Comment peut-on parler de dialogue social quand la direction refuse de modifier d'un pouce, ses soi-disant propositions ? La seule stratégie de celle-ci en matière sociale reste « le statu quo » et « la langue de bois » !

Malgré les réunions de négociations qui s'enchaînent sur le paiement de la préparation des courriers, la modulation du temps de travail des chauffeurs livreurs de Colis à temps plein... **rien ne change !** Et pourtant, il y a bien l'unanimité des syndicats de salariés, pour porter des propositions communes sur ces sujets (*paiement de la préparation des courriers à partir du 2^{ème} pli, pas de modulation...etc.*). Ils sont prêts, eux, à ouvrir de réelles négociations !

En fait, la direction et les actionnaires d'Adrexo continuent de mépriser les syndicats et d'exploiter les salariés. Ils le prouvent tous les jours en refusant, notamment, d'ouvrir de vraies négociations sur les vrais problèmes des distributeurs et en ne payant qu'une partie des heures travaillées et des kilomètres parcourus !

L'URSSAF appréciera d'ailleurs que l'entreprise continue d'appliquer la pré-quantification du temps de travail (*des temps de trajet, des temps d'attente, pour la préparation des poignées d'IP et des courriers.*), point sur lequel Adrexo avait été condamné il y a quelques années.

Concernant les salariés à temps partiel, non soumis à des horaires collectifs, il est utile de rappeler que l'employeur doit mettre en place un système vérifiable et infalsifiable pour mesurer et enregistrer le temps de travail, et non de le bloquer avec un « temps max », des invalidations ou une limite à 5 % pour la préparation IP/Courriers !

**POUR LA CGT,
L'INTÉRÊT DES SALARIÉS PASSE AVANT TOUT !**

CONTACT:

Sébastien BERNARD, Délégué Syndical Central : 07 83 86 33 08, smbd04@gmail.com

Sites : www.filpac-cgt.fr et LA CGT ADREXO sur seb-adrexo.over-blog.com

Facebook : page La CGT Adrexo et groupe Adrexo salariés